

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois.....
Et le vingt-cinq janvier.....
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°5

Date de convocation
19 janvier 2023

Date affichage
2 février 2023

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V.,
Mme CHANI Y., M. BARBIER J-M., M. FACQ J-M., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ
R., Mme DESMETZ C., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme PENING B., M. AGOSTINI L.,
Mme PALANIAYE D., M. NADIM F., M. BEN GHOUZI P-Y.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. FRANTZ S. par Mme KLOECKNER C.
M. GURDALA J-N. par Mme PALANIAYE D.
Mme WILLI F. par M. TSCHANHENZ R.
Mme HARDY A-L. par M. GOUJARD A.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.
Mme GAUTIER A. par Mme CHANI Y.
M HERBLOT D. par M. MARCHAL J-M.
Mme ERNAULT E. par M. BEN GHOUZI P-Y.

ABSENTS :

M RENARD E., Mme GOULET C.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre GOUJARD

**OBJET : Classement des parcelles cadastrées section A n°57, section E n°209 et 210, section BY n° 357
et 359 dans le domaine public communal**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Dans le cadre du remaniement partiel du cadastre de la commune, le Poste Cadastrale compétent du secteur a identifié 5 parcelles comme potentiellement transférables dans le domaine public :

- La parcelle cadastrée section A n° 57,
- Les parcelles cadastrées section E n° 209 et 210,
- Les parcelles cadastrées section BY n° 357 et 359.

Ces parcelles sont effectivement (voir plan annexé) à intégrer dans le domaine public communal. Leur emprise concerne de la voirie, des terres pleins, du stationnement et des trottoirs. Ainsi cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCÉDER** au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section A n° 57, section E n° 209 et 210 et section BY n° 357 et 359,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

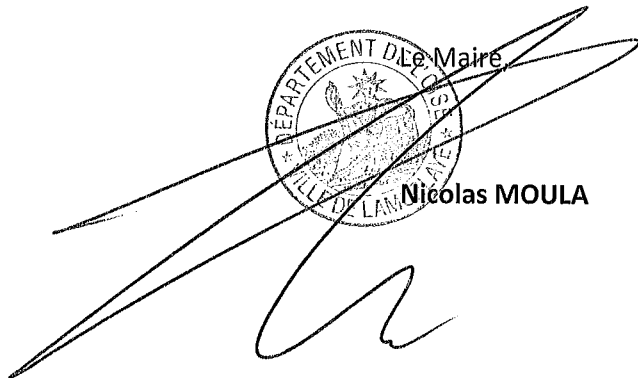
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **PROCÈDE** au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section A n° 57, section E n° 209 et 210 et section BY n° 357 et 359,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR COPIE CONFORME.


Le Maire
Nicolas MOULA

The image shows a circular official stamp of the 'Département des Landes' with a star in the center. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in black ink. To the right of the signature, the text 'Le Maire' and 'Nicolas MOULA' is printed.